

Bon de **soutien régulier** par prélèvement automatique pour **les cotisations sociales**

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat pour un prélèvement régulier, vous autorisez la **Fondation des Monastères** à envoyer des instructions à votre banque pour débitez votre compte et votre banque continuera à débitez votre compte conformément aux instructions de la Fondation des Monastères.

Informations sur le prélèvement :

1. La mise en place du prélèvement est réalisée dans le mois qui suit la réception des documents.
2. Les frais de prélèvements sont pris en charge par la Fondation des Monastères.
3. Un reçu fiscal annuel récapitulatif est adressé à tout donateur. **5% de votre don sera versé au fonds de solidarité monastique, le reste sera versé à l'économat provincial des Carmes.**
4. Les prélèvements peuvent être interrompus à tout moment sur demande adressée à la Fondation des Monastères.

Informations concernant le débiteur

À compléter par vos soins. Merci de joindre obligatoirement un RIB.

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

• Coordonnées de votre compte :

IBAN

BIC

Informations concernant le créancier



Fondation des Monastères – 14, rue Brunel – 75017 Paris

Téléphone : 01 45 31 02 02 - Mail : fdm@fondationdesmonasteres.org

ICS : FR05ZZ440203

Périodicité et montant du don

Oui, je désire soutenir le **financement des cotisations sociales des carmes en formation** et je fais un don régulier par prélèvement automatique.

Je verse un don de €

chaque mois **chaque trimestre** **chaque semestre**

Veillez dater et signer

Fait à : Signature :

le / /

Merci de compléter et de retourner ce bon **accompagné d'un RIB** à
Économat provincial des carmes – 10bis, rue Moquin Tandon – 34090 Montpellier.
Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 99 23 24 96.

Bon de soutien ponctuel pour les cotisations sociales des frères carmes en formation

Lettre aux Amis / Avril 2019

Informations concernant le donateur

À compléter par vos soins

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone

E-mail

Les informations recueillies sont à l'usage exclusif de la Fondation des Monastères et le cas échéant de la communauté d'affectation, pour vous adresser votre reçu fiscal ou des informations personnalisées. La Fondation des Monastères s'engage à ne jamais louer, échanger ou céder ces informations qui ne seront conservées que pendant la durée nécessaire au traitement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant, en nous contactant : Fondation des Monastères, 14 rue Brunel, 75017 Paris fdm@fondationdesmonasteres.org



La Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique, 14 rue Brunel 75017 PARIS – 01 45 31 02 02 www.fondationdesmonasteres.org est habilitée à recevoir les dons, déductibles fiscalement, pour son œuvre de soutien charitable aux membres des communautés religieuses et monastiques de toutes confessions chrétiennes. 5% du montant de votre don sera versé au fonds de solidarité de la Fondation des Monastères, pour aider d'autres communautés. La Fondation des Monastères délivre systématiquement un reçu fiscal.



Économat provincial des carmes
10bis rue Moquin Tandon – F-34090 Montpellier



Montant du don et mode de paiement

À compléter par vos soins

Oui, je désire soutenir le **financement des cotisations sociales des carmes en formation** et je fais un don ponctuel de :

15 € 30 € 45 € € (autre montant)
Soit 1 jour 2 jours 3 jours de cotisations

Je règle par chèque:

- Je libelle mon chèque à l'ordre de la **Fondation des Monastères** et j'inscris au dos : **Pour aider la Province des carmes PAA**. J'envoie mon chèque à l'Économat provincial des carmes.

Je règle par **carte bancaire** sur le site de la **Fondation des Monastères** www.fondationdesmonasteres.org, onglet **Faire un don**.

- Je coche la case **Je préfère consacrer mon don à une communauté monastique**, puis j'inscris **Économat provincial carmes déchaux PAA (34090)** comme Nom de la communauté.
Les chèques libellés à l'ordre de l'Économat provincial ne pourront donner lieu à un reçu fiscal.